

## Terminale bac pro et parcours différencié

### FOIRE AUX QUESTIONS

Avec la réforme initiée par C. Grandjean, les CCF devront être terminés début mai et les épreuves ponctuelles terminales du bac pro sont avancées mi-mai en 2025 (semaines d'examens du 12 au 23 mai). Pour les dernières 6 semaines, les élèves suivront un parcours différencié pour lequel le ministère émet des préconisations irréalistes et les fausses informations sont pléthoriques. Cette foire aux questions de nos syndicats est là pour que nous fassions respecter nos droits et éviter des conditions de travail impossibles.



*Dans de nombreux LP l'organisation des parcours n'a pas encore été prévue. **Nous incitons les collègues à mettre en place des HIS** pour échanger collectivement, à investir les conseils pédagogiques tout comme le conseil d'administration afin de **peser collectivement sur les modalités de mises en œuvre de la réforme.***

***faire respecter nos droits***

***imposer notre organisation***

### SIGNALER, ALERTER

*Le ministère, des IEN et des directions veulent imposer la préparation de modules et de projets en amont du mois de mai alors que nous continuons nos cours, suivons des PFMP, finalisons les CCF et/ou préparons les élèves aux épreuves ponctuelles. **La charge de travail avant les 6 semaines du parcours différencié peut très vite devenir trop importante, insurmontable.** Ce sera également le cas pendant les 6 semaines.*

***La pression est telle que je me sens dépassé, submergé, etc. Que puis-je faire ?***

***Des collègues sont en souffrance, dans l'impossibilité de tout faire. Que puis-je faire ?***

Partagez et échangez entre collègues sur les difficultés pour agir collectivement auprès de la direction.

Le ministère étant responsable de la situation, signalez en remplissant le registre de santé et sécurité au travail (RSST) et en témoignant auprès du SNU!EP-FSU, du SNES-FSU et du SNEP-FSU.

Les quelques semaines avant le parcours différencié, les PLP finaliseront leurs CCF ou la préparation aux épreuves ponctuelles, continueront leurs cours en CAP et les autres classes de bac pro, seront sur le dialogue avec les élèves et leur famille quant à parcoursup et au parcours différencié et devront, en plus préparer, les cours/projets des 6 semaines à venir... Un rythme qui peut rapidement devenir intenable ! À l'impossible nul n'est tenu !

## MODALITÉS D'ORGANISATION

### ***L'organisation du parcours différencié doit-elle être présentée en Conseil pédagogique ?***

OUI. Comme tout projet lié au fonctionnement de l'organisation pédagogique dans l'établissement, cela doit être présenté et discuté mais non voté.

### ***Doit-elle être votée en CA ?***

OUI. Comme tout projet lié au fonctionnement de l'organisation pédagogique dans l'établissement, cela doit être présenté, discuté et voté.

### ***Peut-on conserver la grille horaire actuelle ?***

OUI. La grille fournie par le ministère n'est qu'indicative (la note de service le rappelle). Rien n'empêche de garder, sur cette période, les horaires appliqués le reste de l'année, l'organisation de celle-ci étant laissée à l'établissement. Il faut donc proposer aux collègues de faire ce choix.

En EPS, nous incitons les collègues à maintenir pour tous les élèves ayant choisi ce parcours les 3 heures d'EPS. Selon le nombre d'élèves concernés, il sera intéressant de travailler en barrette pour offrir aux élèves notamment le choix d'activités collectives.

Si la grille horaire est inchangée par rapport au reste de l'année, il n'y a pas nécessité d'un vote en CA. En revanche, toute modification de la ventilation des heures entre disciplines nécessite une validation du CA (d'où l'importance d'y être).

### ***Comment les EDT sont-ils organisés ?***

La direction a la responsabilité d'établir les emplois du temps en respectant le cadre pédagogique défini par le CA et les textes réglementaires. Pour la période du parcours différencié, la direction peut modifier les emplois du temps. Nous devons faire respecter un délai de prévenance, aussi bien pour les élèves que pour notre organisation personnelle et professionnelle. Face aux abus, agissons collectivement et signalons notamment par le Registre de santé et de sécurité au travail.

### ***Doit-on signer un nouveau VS ?***

Nous vous invitons à refuser la signature de tout nouvel état de ventilation de service (état VS).

### ***Doit-on prendre des élèves que l'on ne connaît pas ?***

Chaque enseignant·es est responsable des élèves inscrit·es pour le cours prévu. Vous devez prendre tou·tes les élèves inscrit·es sur votre liste d'appel (Pronote, papier...). Vous n'avez en revanche aucune obligation d'accepter un·e élève non noté·e sur votre liste d'appel.

Le pertinence pédagogique et organisationnelle reste que les groupes ou classes soient anticipées...

### ***Peut-on travailler en co-animation avec des enseignant·es de BTS ? (Comment sont-ils rémunérés ?)***

Si c'est d'un commun accord entre les enseignants et validé par le CA, il n'y a aucune opposition. Les heures doivent tout de même être inscrites aux emplois du temps de chaque enseignant·es pour des questions de responsabilité et de rémunération si c'est en dehors de votre service (HSE).

## PFMP COMPLÉMENTAIRE

### ***Cette PFMP complémentaire est-elle certificative ?***

NON. Elle ne compte pas pour le bac pro.

### ***Ces 6 semaines complémentaires peuvent-elles compenser une PFMP "ordinaire" qui n'aurait pas été faite complètement ?***

Non puisque cette période n'est pas certificative. Ils doivent donc rattraper lors des vacances scolaires. Les 20 semaines de PFMP certificatives (ensemble du bac pro) doivent être réalisées avant le 23 mai 2025.

### **Les élèves peuvent-ils faire une PFMP complémentaire dans un secteur différent de leur filière ? Doit-on signer une telle convention ?**

Initialement, aucune obligation d'être dans leur filière de formation. En mars 2024, le ministère considérait cette période comme un marche-pied vers l'emploi, voire comme un premier job... Peu importe la nature du job ! Dans ce cadre, un-e élève de MELEC peut tout à fait aller en boulangerie s'il le souhaite.

Les règles de sécurité étant différentes selon les filières, il est déconseillé aux enseignant-es de valider de telles conventions. Il faut laisser le DDF, RBDE ou Proviseur prendre cette responsabilité...

Depuis, le ministère veut que la réforme « réussisse » donc il incite à refuser un lieu de PFMP déconnecté de la formation. Sinon, cela relève selon lui d'un souhait de réorientation en lien avec la MLDS. Attention aux pressions à ce sujet, agissons au mieux dans l'intérêt des élèves. Ne pas hésiter à prévenir la section académique du SNUEP-FSU, du SNES-FSU ou du SNEP-FSU en cas de dérives constatées.

### **La gratification est-elle versée aux élèves pendant cette PFMP complémentaire ?**

Oui comme pour les autres PFMP. Celle-ci est de 20€/jour en terminale quel que soit le lieu d'accueil (c'est-à-dire même s'il ne correspond pas au bac pro préparé). Aucun texte réglementaire n'impose un lieu de PFMP complémentaire en corrélation avec le bac pro préparé pour percevoir la gratification. Seuls les élèves de terminales qui choisiraient une réorientation, à 2 mois de l'examen, pourraient être considérés comme étant en « stage de découverte » et ne percevraient alors pas la gratification, ce que le ministère ne semble pas souhaiter.

### **Les élèves peuvent-ils changer de parcours sur les 6 semaines ?**

OUI. Les élèves ayant choisi le parcours "insertion pro" devront être présents en classe tant qu'ils n'auront pas signé de convention de stage. De même, si certains de ces élèves optent pour plusieurs stages différents pendant les 6 semaines, ils devront être en classe si ces différents stages ne se succèdent pas immédiatement.

### **Doit-on suivre les élèves qui auront choisi la PFMP complémentaire ?**

Comme toute PFMP, le suivi fait partie des ORS. Mais comme ce n'est pas certificatif, le suivi peut être fait en distanciel, dès lors que l'on est certain que le lieu de stage ne risque pas de mettre les élèves en danger. Comme pour toute PFMP, une visite sur place est nécessaire mais le manque de budget pour rembourser les frais de déplacement est un frein à leur réalisation. Ce que nos syndicats dénoncent.

### **Si je continue toutes mes heures de cours, y a-t-il des HSE pour le suivi ?**

Comme pour toute PFMP dans l'année, c'est le cas. Pour le décompte du temps de travail lors du suivi des PFMP consultez notre fiche PFMP : <https://snupe.fr/pfmp/>

### **Doit-on signer un pacte pour le suivi des élèves s'il n'y a plus d'HSE ?**

NON. Les HSE de suivi de PFMP sont de droit (si réalisée en dépassement de l'obligation de service, cf. <https://snupe.fr/pfmp/>) donc il n'y a pas de pacte pour suivre des PFMP...

## **PARCOURS AU LYCÉE**

### **Y a-t-il des programmes particuliers pour cette période de 6 semaines ?**

Aucun programme n'a été élaboré par les corps d'inspection pour cette période. Si des préconisations existent, à travers la note de service du 4 mars 2024, elles ne relèvent pas du champ réglementaire et chaque enseignant reste libre de sa pédagogie...

### **Doit-on suivre à la lettre le Vademecum ?**

NON. Un vademecum n'est qu'indicatif et en aucun cas réglementaire.

### **Mon lycée a fait le choix de suivre la grille indicative, je suis prof d'Arts Appliqués ou de PSE, que vais-je enseigner ?**

En PSE, il est possible de préparer les élèves à leur examen. En Arts appliqués, rien n'interdit de continuer les projets habituels qui enrichissent la culture générale enseignée en BTS.

### **Qui suit les élèves lors des 5 heures de travail personnel ?**

Ces 5 heures de travail personnel ne sont que l'une des préconisations indicatives et non obligatoires de la note de service. Toutefois, si elles sont appliquées, les élèves sont censés être soit en autonomie, soit encadré-es au CDI avec le professeur documentaliste, en étude dirigée avec un enseignant ou un AED. C'est à eux de demander du travail pour approfondir des points qu'ils ne maîtrisent pas.

Pour rappel, les enseignant-es ne sont pas tenu-es de fournir un travail sur des créneaux horaires où ils n'ont pas en charge la classe ... ou pour des élèves qui ne sont pas dans leurs classes.

### **La direction me demande d'encadrer des heures de travail personnel des élèves, puis-je refuser ?**

Si vous effectuez déjà votre maximum de service sur la semaine (selon votre état de ventilation de service), vous pouvez refuser ou les effectuer contre rémunération (HSE).

Si le travail personnel n'est pas dans votre discipline, vous pouvez également refuser.

### **Est-on obligé de travailler par projets ?**

Même si c'est ce qui est préconisé dans la note de service du 4 mars 2024, chaque PLP reste libre de ses choix pédagogiques. Un projet se prépare, demande du travail de la part des équipes impliquées, or aucun temps de concertation, de préparation ou de suivi n'est prévu.

### **Peut-on m'obliger à enseigner des compétences psycho-sociales ?**

NON. Il est difficile d'enseigner quelque chose que l'on ne maîtrise pas et pour lesquelles on n'a été ni recruté ni formé. Nos enseignements se déroulent dans le cadre de ce qu'imposent les textes réglementaires (et non les notes de service et autres vadémécum) et dans l'exercice de notre liberté pédagogique.

## **SOUTIEN AU PARCOURS**

### **Que fait-on pendant l'heure de soutien au parcours tout au long de l'année ?**

Selon l'arrêté du 22 janvier 2024 (qui est lui un texte réglementaire), le soutien au parcours "s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins afin de les accompagner dans leur parcours de choix et d'orientation". C'est donc à cela qu'il faut consacrer ces heures quand elles figurent à notre emploi du temps. Après, chacun jugera de ce qui lui semblera nécessaire pour accomplir cette mission ! Toute autre consigne non réglementaire (par note de service ou vadémécum) relèverait de l'injonction...

### **Cette heure doit-elle apparaître dans mon VS ? Sera-t-elle payée en HSA ?**

Ces heures figurent dans les grilles horaires officielles du bac pro et sont constitutives de la DHG fournie à chaque établissement. C'est la répartition de la DHG adoptée (ou non) en CA qui détermine les modalités de rémunération : heure poste, HSA ou HSE. L'heure de soutien au parcours doit rester une heure poste, intégrée au service de 18h.

## **ORAL DE PROJET**

### **À quel moment doit-on faire l'oral de projet ?**

Les dates d'examen ont été fixées par le BOEN n°27 du 4 juillet 2024, et les oraux de projets se dérouleront du 26 au 27 juin 2025.

### **La préparation à l'oral de projet est-elle obligatoire ?**

C'est seulement une préconisation du ministère qui laisse beaucoup de latitude et de flou ("au plus quelques jours" sic). Cela relève d'un choix d'organisation pédagogique de l'établissement. Le retour des élèves (dates, horaires...) doit donc être voté en CA.